

Le projet de modification simplifiée consistant uniquement à Reconnaître l'existence des « terrains de loisirs » (camping-caravaning) de la zone Saint-Cornély par un zonage spécifique au PLU. Le règlement écrit de la zone créée rappelle que seule la réfection des installations existantes est autorisée. Le projet n'a aucune incidence sur l'environnement et peut donc être dispensé d'évaluation environnementale.

**La procédure a-t-elle des incidences sur un site Natura 2000 ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?**

NON

**La procédure engendre-t-elle une consommation d'espace naturel, agricole et/ou forestier ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?**

NON

**La procédure a-t-elle une incidence sur la gestion des déchets ?**

NON

**La procédure concerne-t-elle un secteur soumis à des risques ou est-elle susceptible de générer des risques ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur la qualité de vie ou engendre-t-elle des nuisances ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie ou le climat ?**

NON

**Synthèse des incidences de la procédure sur l'environnement**

Aucune incidence sur l'environnement